

Règlement de fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires à l'école primaire « Georges BARRACHIN »

Préambule

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont un service municipal non obligatoire et payant, mis en place par la mairie de Tossiat en complément aux nouveaux rythmes scolaires entrés en vigueur en septembre 2014.

Principes d'organisation des TAP

Les TAP sont proposés les lundis, mardis, jeudis et vendredis, après l'école, de 16h00 à 17h15 et le mercredi de 11h00 à 12h15.

De 16h00 à 16h15 (ou de 11h00 à 11h15 le mercredi), les enfants inscrits aux TAP seront pris en charge par le personnel périscolaire qui fera l'appel (et leur distribuera un goûter si le TAP a lieu en fin d'après-midi). Les enfants seront ensuite conduits sur le lieu de TAP par le personnel périscolaire ou par l'intervenant. Ils seront ramenés à la garderie après le TAP de la même façon. L'inscription aux TAP comprend le retour en garderie après le TAP jusqu'à la fermeture de celle-ci (les parents souhaitant que leur enfant reste en garderie après le TAP doivent le signaler sur le site <http://www.logicieltantine.fr/tossiat> ou en mairie).

Les parents des enfants inscrits en TAP peuvent donc venir chercher leur enfant à partir de 17h15 (ou de 12h15 le mercredi) jusqu'à 18h30 (ou 12h30 le mercredi) à la garderie dans l'école.

Ces TAP sont encadrés soit par des intervenants extérieurs provenant d'associations ou étant indépendants (ces intervenants extérieurs sont sous convention avec la mairie) soit par du personnel communal.

Le nombre d'enfants maximal en atelier dépend de la nature de chaque atelier tout en étant au maximum de 10 enfants en maternelle, et de 14 enfants en élémentaire, pour un encadrant.

Les ateliers peuvent se dérouler dans les locaux de l'école mais aussi dans des équipements municipaux ou intercommunaux proches de l'école. Pour les enfants de maternelle, les TAP ont lieu exclusivement dans l'enceinte de l'école. Pour les enfants d'élémentaire, les TAP ont lieu dans l'enceinte de l'école, sur les terrains de sports derrière l'école ou au Cube.

Les TAP sont organisés par cycle allant de vacances à vacances :

- de la rentrée de septembre aux vacances de la Toussaint,
- des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël,
- des vacances de Noël aux vacances d'hiver,
- des vacances d'hiver aux vacances de printemps
- des vacances de printemps aux vacances d'été.

Inscription

Les parents peuvent inscrire leurs enfants à un ou plusieurs TAP en complétant le formulaire d'inscription en ligne envoyé par mail par la Mairie avant chaque période de vacances scolaires (sauf première période où ce mail est envoyé durant les vacances d'été) ou en mairie. Les inscriptions se feront dans l'ordre de réception des réponses.

Une confirmation des TAP où l'enfant aura pu être inscrit est envoyée par la Mairie aux parents avant le début de la période concernée. Les inscriptions sont fermes et définitives pour la période. Des informations complémentaires seront données sur le TAP (ex : tenue conseillée) sur ce même courrier.

Les parents peuvent réinscrire leur enfant dans le même TAP qu'aux périodes précédentes.
Le mercredi, les enfants empruntant la navette vers le Centre de Loisirs ne peuvent pas participer aux TAP proposés de 11h15 à 12h15.

Tarifification – facturation

La municipalité prend à sa charge une partie du coût des TAP. Pour l'année scolaire 2015/2016, reste à la charge des familles 2,50 € par séance et par enfant comprenant la participation au TAP, le retour possible en garderie jusqu'à 18h30 ou 12h30 et le goûter (pour les TAP se déroulant en fin d'après-midi).

La tarification est faite à la séance TAP. Elle s'applique même en cas d'absence de l'enfant, quelle que soit la raison de l'absence. Comme pour l'ensemble des tarifications des services municipaux périscolaires, la tarification des TAP est révisable chaque année et approuvée en conseil municipal public. Une facture est envoyée aux parents en fin de chaque période.

Discipline et sanctions

L'enfant doit se montrer poli (en geste et en parole) et respectueux, tant vis à vis des adultes que des autres enfants, se comporter correctement et prendre soin du matériel.

Tout élève qui, par son comportement, perturberait le bon fonctionnement du service de manière répétée, sera dans un premier temps convoqué par le Maire avec ses parents.

En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu temporairement puis définitivement des TAP.

Toute inscription aux TAP vaut acceptation de ce règlement.

Règlement validé par le conseil municipal le 02 juillet 2015.